



TRAVAUX DE CREATION ET AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX POUR LES ENFANTS DU PARC PIERRE

Signature du marché

Décision n°2025-158

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de réhabiliter le parc Pierre par la réalisation entre autres de nouvelles aires de jeux,

CONSIDERANT la consultation lancée le 3 juin 2025,

CONSIDERANT l'offre présentée par la société **EVO-LUDIK** située ZA de la Géode – 94, rue des 4 vents – 91690 GUILLERVAL pour un montant de **333 139,66€ HT**.

DECIDE

DE SIGNER le marché avec la société **EVO-LUDIK**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **333 139,66€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PÉTITTA

Le 18 juillet 2025

Maire de Sainte-Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération